

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS439

présenté par
Mme Benin et M. Mathiasin

ARTICLE 3

À la dernière phrase de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« les compétences de la personne, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'identification et la formalisation des compétences de la personne font déjà l'objet du bilan de compétences prévus à l'actuel article L.6111-6 du Code du Travail. L'amendement vise à rétablir une clarté dans l'articulation et la finalité des dispositifs et éviter une redondance confuse. Ces mots ne figuraient d'ailleurs pas dans le projet de loi soumis au Conseil d'État.